



Date convocation : 21/02/2025

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE\_2025\_04

Séance du vendredi 28 février 2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 4

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents** : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Sandrine ODELOT

**Absents représentés** : Daniela DOUILLET représentée par Marie-Christine HALLIER, Xavier PRIN représenté par David NEVEUX, Karrim EL ARKOUBI représenté par Sandrine ODELOT, Marine DEPARDIEU représentée par Dominique GARRÉ

**Absente excusée** : Magali LONGUET

**Secrétaire de séance** : Sandrine ODELOT

## Vote des taux des 3 taxes directes locales 2025

Madame le Maire rappelle les taux des taxes directes locales 2024 comme suit :

\*Taxe Foncière (Bâti) : 48.96% (Dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 - Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

\*Taxe Foncière (Non Bâti) : 23.37%

\*Taxe d'habitation : 19.63%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu les taux 2024 ;

Vu l'effort fiscal à produire ;

Vu le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

\*DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.84 %
- Taxe d'habitation : 20.02 %

\*CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques dès lors qu'elle aura reçu l'état 1259.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER